Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260918-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition de personnel du service intérim du CDG 56 — D 2026-09-18

Le Conseil municipal de Saint-Malo-de-Beignon,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-44 ;
Vu la proposition de convention de mise à disposition de personnel du service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) ;
Considérant que le Centre de Gestion du Morbihan propose aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents un service permettant de répondre à des besoins temporaires de personnel ;
Considérant que ce dispositif permet notamment de faire face au remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, à une vacance temporaire de poste, à un renfort temporaire, à un surcroît d'activité ou à un besoin saisonnier ou ponctuel ;
Considérant que le CDG 56 peut, dans la mesure des disponibilités de son service Intérim, mettre à disposition de la commune un agent dont les compétences sont adaptées aux besoins exprimés ;
Considérant que le CDG 56 assure notamment les formalités liées au recrutement, la gestion administrative et la rémunération de l'agent mis à disposition ;
Considérant que la commune demeure responsable de l'organisation quotidienne du travail et de l'encadrement fonctionnel de l'agent pendant la durée de la mission ;
Considérant que la signature de cette convention permet à la commune de disposer de la possibilité de recourir au service Intérim du CDG 56, **sans toutefois l'engager à solliciter systématiquement ou régulièrement ce service** ;
Considérant que la commune ne fera appel au service Intérim du CDG 56 **qu'en fonction de ses besoins réels et lorsque la situation le nécessitera**, notamment en cas d'absence d'un agent, de besoin ponctuel de renfort ou de surcroît temporaire d'activité ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260918-DE

Considérant que chaque recours effectif au service fera l'objet d'une demande spécifique auprès du CDG 56 et donnera lieu à une facturation correspondant à la mission effectivement réalisée, conformément aux conditions financières prévues par la convention ;
Considérant que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au **31 décembre 2032 inclus** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la **Convention de mise à disposition de personnel du service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser la commune à recourir au service Intérim du CDG 56 **uniquement lorsque ses besoins en personnel le justifient**, notamment pour assurer un remplacement, faire face à un besoin temporaire de renfort, à un surcroît d'activité ou à un besoin saisonnier ou ponctuel.

La présente adhésion à la convention **n'emporte aucun engagement de la commune à utiliser le service** et ne génère aucun coût en l'absence de demande de mise à disposition.

Article 3 :
D'autoriser Madame le Maire à solliciter, en tant que de besoin, le service Intérim du CDG 56 et à signer les documents nécessaires à chaque demande de mise à disposition d'un agent.

Article 4 :
De prévoir, le cas échéant, au budget communal les crédits nécessaires au règlement des frais correspondant aux missions de mise à disposition effectivement réalisées, conformément aux tarifs et conditions financières fixés par le CDG 56.

Article 5 :
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal